



PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20260709-2026_054-DE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Le 9 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 3 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, LETORT Karine, COUSIN Linda, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : DENIS Sonia à SEITE Bettina, LEMONNIER Marie à LETURGEON Karine

Excusé sans procuration : ROUSSILLON Sebastien, GUEDON Jean-Luc, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc

Secrétaire de séance : COUSIN Linda

2026-054 - CHOIX DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : LEMOINE Eric

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

VU l'article L. 2121-25 du même code, relatif à l'affichage des délibérations,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un secrétaire de séance est une formalité obligatoire pour assurer la validité des délibérations et la tenue du procès-verbal,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal présents ou représentés, conformément aux règles de quorum et de majorité,

CONSIDÉRANT que la personne désignée sera chargée de rédiger le procès-verbal de la séance et d'en assurer la conformité avec les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 053-215301755-20260709-2026_054-DE



DÉCIDE de nommer Linda COUSIN en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l’affichage de la présente délibération dans les formes et délais légaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 9 juillet 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire



Le secrétariat de séance,
Linda COUSIN, Conseillère municipale



PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20260709-2026_055-DE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Le 9 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 3 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, LETORT Karine, COUSIN Linda, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : DENIS Sonia à SEITE Bettina, LEMONNIER Marie à LETURGEON Karine

Excusé sans procuration : ROUSSILLON Sebastien, GUEDON Jean-Luc, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc

Secrétaire de séance : COUSIN Linda

2026-055 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - TRAVAUX MAISON FAUCHEUX

Rapporteur : LETORT Karine

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 autorisant le lancement du projet de la Maison Faucheux,

CONSIDÉRANT que le projet concerne la rénovation patrimoniale et énergétique ainsi que le réaménagement de la Maison Faucheux et vise à consolider le bâtiment, améliorer l'isolation, moderniser les installations de chauffage et d'éclairage, et remplacer les matériaux obsolètes par des solutions durables et performantes,

CONSIDÉRANT la consultation d'entreprises dans le cadre d'un MAPA (Marché public à procédure adaptée) envoyé à la publication le 04 mai 2026, et fixant au 29 juin 2026, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de la Maison Faucheux;



CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres a analysé les offres reçues le 03 juillet 2026 et a identifié celle présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE l'avis de la CAO en date du 3 juillet 2026,

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation patrimoniale et énergétique ainsi que le réaménagement de la Maison Fauchaux à Anthony MORIN architecte, pour un montant de 40 270.00 € HT,
- D'autoriser le maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à la notification et à la signature du marché,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce marché,
- D'autoriser le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme requises pour les travaux,
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

S'étant abstenu : HOUDIN Anthony, LETURGEON Karine, PEAN Maxence.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Linda COUSIN, Conseillère municipale

